



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Règlement 928-26 modifiant le Règlement de zonage 583-15
afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse)

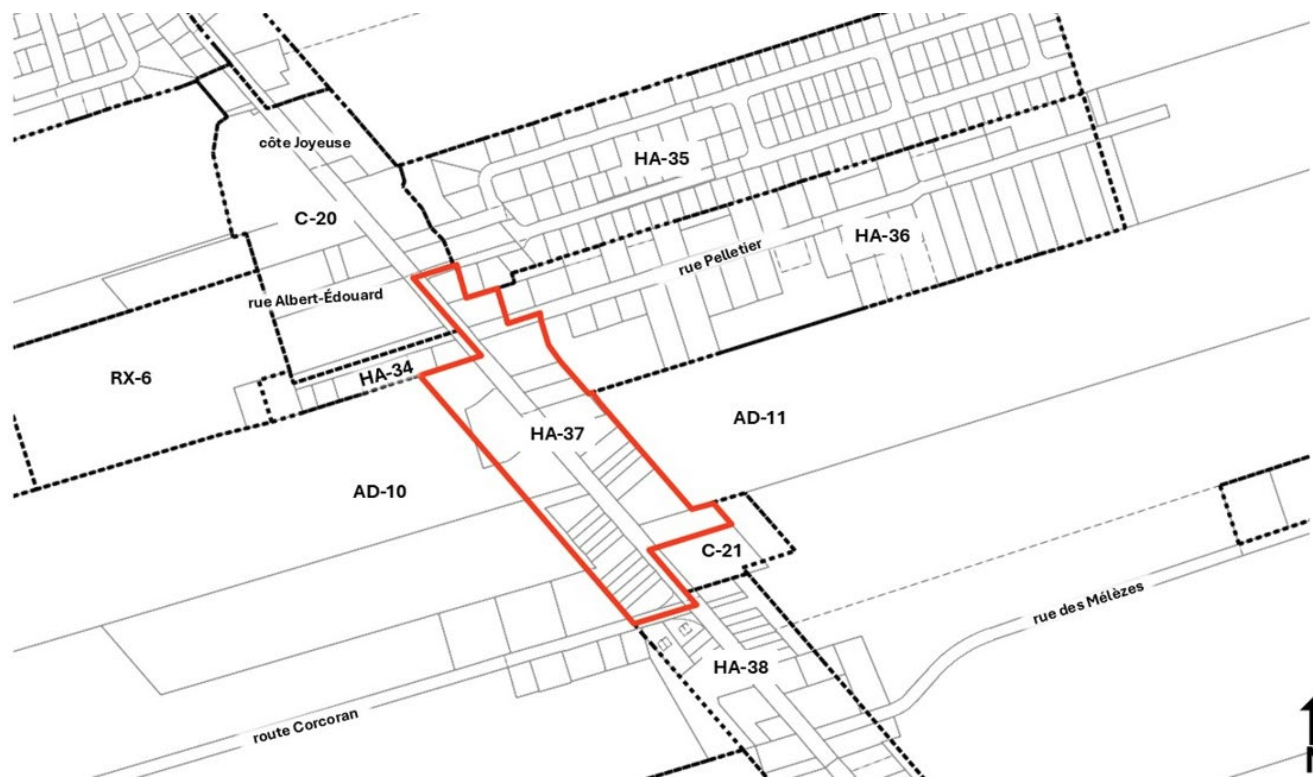
Aux personnes intéressées par le projet de Règlement 928-26 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse).

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté le premier projet de Règlement 928-26 mentionné ci-dessus.

Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale C-20 à même une partie de la zone résidentielle de faible densité HA-37.

Ce projet de règlement concerne la zone HA-37 située dans le secteur de la côte Joyeuse, laquelle est illustrée aux croquis qui apparaissent ci-après :

Croquis avant modification :



Zone concernée : HA-37

Zones contiguës : C-20, HA-35, HA-36, AD-11, C-21, HA-38, AD-10 et HA-34

Croquis après modification :



Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu **le lundi 13 avril 2026**, à compter de **19 h**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le contenu de ce projet de règlement sera expliqué, ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond en cliquant sur le lien du règlement indiqué sous le présent avis public (section *Avis publics* : <https://villesaintraymond.com/a-propos-de-la-ville/avis-publics>) ou, pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville, au 375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1.

Donné le 18 mars 2026.

La greffière,

Vicky Morasse